

- 1) Le conseil de classe est la réunion de l'équipe pédagogique et éducative : les professeurs, le Conseiller Principal d'Education, les deux délégués des élèves et deux parents en sont les membres permanents ; le chef d'établissement ou son représentant en est le président. Le PsyEN, l'infirmière, l'AESH ou l'assistante sociale peuvent y participer.
- 2) Le conseil de classe permet de faire le point dans chaque discipline sur la participation, le dynamisme et la mise au travail des élèves. Des questions relatives à ces points peuvent être évoquées par les délégués des élèves et des parents.
- 3) L'objet du conseil de classe est l'examen de la scolarité des élèves : s'appuyant sur les appréciations et évaluations portées sur le bulletin, il conseille l'élève et à sa famille pour la suite de sa scolarité. Des entretiens peuvent être provoqués par le professeur principal et/ou le chef d'établissement et/ou le CPE à la suite du conseil avec l'élève et sa famille.
- 4) Le conseil de classe est animé par le professeur principal ou par le directeur adjoint de SEGPA, qui :
 - présente un bilan général de la classe,
 - expose les points forts ou les difficultés de chaque élève, prépare et propose la synthèse (bilan et conseils) du bulletin trimestriel. En prenant en compte des éléments d'ordre éducatif, médical et social apportés par ses membres, le conseil de classe cherchera à guider l'élève dans son travail et dans ses choix d'études.
- 5) Trois mentions pourront être décernées en conseil de classe par l'équipe pédagogique : les encouragements, les compliments et les félicitations ; ces mentions seront portées sur le bulletin. Afin d'obtenir une attribution équitable des mentions, elles seront décernées selon les critères suivants :
 - **Encouragements** : ils sont indépendants des résultats et prennent en compte les efforts au long du trimestre en se fondant sur des remarques signalant le sérieux, les efforts, les progrès, l'investissement ; adoptés à la majorité des membres présents de l'équipe éducative.
 - **Compliments** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau dans certaines disciplines et une attitude positive face au travail ; adopté à la majorité des membres présents de l'équipe éducative.
 - **Félicitations** : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail. Cette mention est attribuée pour un trimestre globalement exemplaire, au niveau du comportement et des résultats ; adopté à l'unanimité des membres présents de l'équipe éducative.
- 6) En cas de remarques très négatives sur le manque de travail ou sur le comportement, un entretien sera proposé à l'élève pour un accompagnement spécifique (PPRE, contrat).
- 7) Les délégués disposeront des éléments par discipline de tous les élèves seulement pendant le conseil de classe. Les délégués des parents pourront joindre un compte-rendu lors de l'envoi des bulletins ; il ne traitera pas des cas individuels mais des appréciations et remarques d'ordre général, en respectant le principe de confidentialité.
- 8) Un « conseil de professeurs » réunissant l'équipe éducative de la classe peut être réuni préalablement au conseil de classe sur proposition d'un de ses membres.
- 9) L'ensemble des membres du conseil de classe est tenu au devoir de discrétion et de réserve. Si des informations délicates sur un élève doivent être évoquées, elles pourront éventuellement l'être lors d'un conseil restreint réunissant l'équipe pédagogique et éducative. Les délégués des élèves ont la possibilité de sortir de la salle lorsque leur bilan est abordé.